

4V CONSEILS

Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 1 000 euros
1 rue de l'Orme 02600 MORTEFONTAINE
921 714 382 RCS SOISSONS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 01 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier avril,
A dix heures,

Société MilkyWay Capital représentée par BRUNO Hervé, associée unique de la Société 4V CONSEILS, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 1 000 € ayant son siège social au 1 rue de l'Orme 02600 MORTEFONTAINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SOISSONS sous le numéro 921 714 382,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Augmentation du capital social de 9 000 euros par création de 9 000 parts sociales nouvelles à libérer intégralement ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'une augmentation de capital d'une somme de 9 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 10 000 euros, par la création de 9 000 parts nouvelles numérotées de 1001 à 10 000, de 9 000 euro de valeur nominale.

Les parts nouvelles seront émises au prix de 9 000 euro.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles à :

- La Société MILKYWAY CAPITAL
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue de l'Orme 02600 MORTEFONTAINE
Numéro SIREN 921 714 382 immatriculée au RCS SOISSONS

Total égal au nombre des parts nouvelles : 9 000 parts.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 01/07/2024.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la décision qui précède, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et charge la gérance d'en rendre compte à une prochaine assemblée appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

La Société MilkyWay Capital
représentée par BRUNO Hervé
Associée unique

